

# Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>FQI</b>	2.580	38,80
<b>MD</b>	4.069	61,20
<b>TOTAL</b>	6.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>services de police</b>	2.079	80,58
<b>autres</b>	501	19,42
<b>TOTAL</b>	2.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.132</b>	<b>43,88</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>871</b>	<b>33,76</b>
vol simple	535	20,74
vol avec violence	133	5,16
vol aggravé	203	7,87
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>208</b>	<b>8,06</b>
<i>fraude</i>	<b>53</b>	<b>2,05</b>
recel & blanchiment	5	0,19
informatique	4	0,16
autres	44	1,71
<b>PERSONNE</b>	<b>512</b>	<b>19,84</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>3</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	3	0,12
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>439</b>	<b>17,02</b>
volontaires	428	16,59
involontaires	11	0,43
<i>libertés individuelles</i>	<b>70</b>	<b>2,71</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>119</b>	<b>4,61</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>86</b>	<b>3,33</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>6</b>	<b>0,23</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>27</b>	<b>1,05</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>264</b>	<b>10,23</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>15</b>	<b>0,58</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>308</b>	<b>11,94</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>150</b>	<b>5,81</b>
<b>AUTRES</b>	<b>74</b>	<b>2,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.580</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	3	0,12
de 6 ans à 12 ans	101	3,91
de 12 ans à 14 ans	321	12,44
de 14 ans à 16 ans	805	31,20
de 16 ans à 18 ans	1.302	50,47
à partir de 18 ans	13	0,50
inconnu/erreur	35	1,36
<b>TOTAL</b>	<b>2.580</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	2.029	78,64
<b>féminin</b>	527	20,43
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,93
<b>TOTAL</b>	2.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,15	.	.	.	.	3	0,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	78	3,84	23	4,36	.	.	101	3,91
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	234	11,53	86	16,32	1	4,17	321	12,44
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	597	29,42	208	39,47	.	.	805	31,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.098	54,12	203	38,52	1	4,17	1.302	50,47
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,54	2	0,38	.	.	13	0,50
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,39	5	0,95	22	91,67	35	1,36
<b>TOTAL</b>	2.029	100,00	527	100,00	24	100,00	2.580	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>37</b>	<b>36,63</b>	<b>158</b>	<b>49,22</b>	<b>348</b>	<b>43,23</b>	<b>567</b>	<b>43,55</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>21</b>	<b>60,00</b>	<b>1.132</b>	<b>43,88</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	<b>27</b>	<b>26,73</b>	<b>110</b>	<b>34,27</b>	<b>273</b>	<b>33,91</b>	<b>439</b>	<b>33,72</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>21</b>	<b>60,00</b>	<b>871</b>	<b>33,76</b>
vol simple	.	.	19	18,81	85	26,48	195	24,22	226	17,36	.	.	10	28,57	535	20,74
vol avec violence	.	.	2	1,98	7	2,18	38	4,72	79	6,07	.	.	7	20,00	133	5,16
vol aggravé	.	.	6	5,94	18	5,61	40	4,97	134	10,29	1	7,69	4	11,43	203	7,87
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	<b>10</b>	<b>9,90</b>	<b>40</b>	<b>12,46</b>	<b>59</b>	<b>7,33</b>	<b>99</b>	<b>7,60</b>	.	.	.	.	<b>208</b>	<b>8,06</b>
<b>fraude</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>2,49</b>	<b>16</b>	<b>1,99</b>	<b>29</b>	<b>2,23</b>	.	.	.	.	<b>53</b>	<b>2,05</b>
recol & blanchiment	.	.	.	.	.	.	2	0,25	3	0,23	.	.	.	.	5	0,19
informatique	.	.	.	.	.	.	1	0,12	3	0,23	.	.	.	.	4	0,16
autres	.	.	.	.	8	2,49	13	1,61	23	1,77	.	.	.	.	44	1,71
<b>PERSONNE</b>	.	.	<b>25</b>	<b>24,75</b>	<b>74</b>	<b>23,05</b>	<b>171</b>	<b>21,24</b>	<b>232</b>	<b>17,82</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	<b>512</b>	<b>19,84</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	.	.	3	0,23	.	.	.	.	3	0,12
<b>coups &amp; blessures</b>	.	.	<b>19</b>	<b>18,81</b>	<b>58</b>	<b>18,07</b>	<b>152</b>	<b>18,88</b>	<b>202</b>	<b>15,51</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>5</b>	<b>14,29</b>	<b>439</b>	<b>17,02</b>
volontaires	.	.	18	17,82	57	17,76	146	18,14	199	15,28	3	23,08	5	14,29	428	16,59
involontaires	.	.	1	0,99	1	0,31	6	0,75	3	0,23	.	.	.	.	11	0,43
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>6</b>	<b>5,94</b>	<b>16</b>	<b>4,98</b>	<b>19</b>	<b>2,36</b>	<b>27</b>	<b>2,07</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>70</b>	<b>2,71</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>100,00</b>	<b>15</b>	<b>14,85</b>	<b>14</b>	<b>4,36</b>	<b>37</b>	<b>4,60</b>	<b>48</b>	<b>3,69</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	.	.	<b>119</b>	<b>4,61</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>3</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>12,87</b>	<b>11</b>	<b>3,43</b>	<b>28</b>	<b>3,48</b>	<b>29</b>	<b>2,23</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	.	.	<b>86</b>	<b>3,33</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,62</b>	<b>2</b>	<b>0,25</b>	<b>2</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,23</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>2</b>	<b>1,98</b>	<b>1</b>	<b>0,31</b>	<b>7</b>	<b>0,87</b>	<b>17</b>	<b>1,31</b>	.	.	.	.	<b>27</b>	<b>1,05</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>5</b>	<b>4,95</b>	<b>34</b>	<b>10,59</b>	<b>82</b>	<b>10,19</b>	<b>136</b>	<b>10,45</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>4</b>	<b>11,43</b>	<b>264</b>	<b>10,23</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,62</b>	<b>9</b>	<b>0,69</b>	.	.	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>15</b>	<b>0,58</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,99</b>	<b>11</b>	<b>3,43</b>	<b>92</b>	<b>11,43</b>	<b>201</b>	<b>15,44</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>308</b>	<b>11,94</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,31</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	.	.	<b>9</b>	<b>8,91</b>	<b>18</b>	<b>5,61</b>	<b>50</b>	<b>6,21</b>	<b>73</b>	<b>5,61</b>	.	.	.	.	<b>150</b>	<b>5,81</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>9</b>	<b>8,91</b>	<b>12</b>	<b>3,74</b>	<b>19</b>	<b>2,36</b>	<b>31</b>	<b>2,38</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	<b>74</b>	<b>2,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>100,00</b>	<b>101</b>	<b>100,00</b>	<b>321</b>	<b>100,00</b>	<b>805</b>	<b>100,00</b>	<b>1.302</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>	<b>2.580</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>865</b>	<b>42,63</b>	<b>253</b>	<b>48,01</b>	<b>14</b>	<b>58,33</b>	<b>1.132</b>	<b>43,88</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>650</b>	<b>32,04</b>	<b>207</b>	<b>39,28</b>	<b>14</b>	<b>58,33</b>	<b>871</b>	<b>33,76</b>
vol simple	354	17,45	174	33,02	7	29,17	535	20,74
vol avec violence	112	5,52	17	3,23	4	16,67	133	5,16
vol aggravé	184	9,07	16	3,04	3	12,50	203	7,87
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>184</b>	<b>9,07</b>	<b>24</b>	<b>4,55</b>	.	.	<b>208</b>	<b>8,06</b>
<b>fraude</b>	<b>31</b>	<b>1,53</b>	<b>22</b>	<b>4,17</b>	.	.	<b>53</b>	<b>2,05</b>
recel & blanchiment	4	0,20	1	0,19	.	.	5	0,19
informatique	1	0,05	3	0,57	.	.	4	0,16
autres	26	1,28	18	3,42	.	.	44	1,71
<b>PERSONNE</b>	<b>414</b>	<b>20,40</b>	<b>93</b>	<b>17,65</b>	<b>5</b>	<b>20,83</b>	<b>512</b>	<b>19,84</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>3</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	3	0,15	.	.	.	.	3	0,12
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>364</b>	<b>17,94</b>	<b>72</b>	<b>13,66</b>	<b>3</b>	<b>12,50</b>	<b>439</b>	<b>17,02</b>
volontaires	355	17,50	70	13,28	3	12,50	428	16,59
involontaires	9	0,44	2	0,38	.	.	11	0,43
<b>libertés individuelles</b>	<b>47</b>	<b>2,32</b>	<b>21</b>	<b>3,98</b>	<b>2</b>	<b>8,33</b>	<b>70</b>	<b>2,71</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>102</b>	<b>5,03</b>	<b>17</b>	<b>3,23</b>	.	.	<b>119</b>	<b>4,61</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>80</b>	<b>3,94</b>	<b>6</b>	<b>1,14</b>	.	.	<b>86</b>	<b>3,33</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>4</b>	<b>0,20</b>	<b>2</b>	<b>0,38</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,23</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>18</b>	<b>0,89</b>	<b>9</b>	<b>1,71</b>	.	.	<b>27</b>	<b>1,05</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>208</b>	<b>10,25</b>	<b>54</b>	<b>10,25</b>	<b>2</b>	<b>8,33</b>	<b>264</b>	<b>10,23</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>0,54</b>	<b>3</b>	<b>0,57</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>15</b>	<b>0,58</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>254</b>	<b>12,52</b>	<b>53</b>	<b>10,06</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>308</b>	<b>11,94</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>125</b>	<b>6,16</b>	<b>25</b>	<b>4,74</b>	.	.	<b>150</b>	<b>5,81</b>
<b>AUTRES</b>	<b>45</b>	<b>2,22</b>	<b>28</b>	<b>5,31</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>74</b>	<b>2,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.029</b>	<b>100,00</b>	<b>527</b>	<b>100,00</b>	<b>24</b>	<b>100,00</b>	<b>2.580</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>services de police</b>	3.347	82,26
<b>autres</b>	722	17,74
<b>TOTAL</b>	4.069	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	965	23,72
de 6 ans à 12 ans	1.245	30,60
de 12 ans à 14 ans	497	12,21
de 14 ans à 16 ans	673	16,54
de 16 ans à 18 ans	631	15,51
à partir de 18 ans	14	0,34
inconnu/erreur	44	1,08
<b>TOTAL</b>	<b>4.069</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	2.161	53,11
<b>féminin</b>	1.904	46,79
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,10
<b>TOTAL</b>	4.069	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	499	23,09	465	24,42	1	25,00	965	23,72
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	638	29,52	606	31,83	1	25,00	1.245	30,60
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	277	12,82	220	11,55	.	.	497	12,21
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	340	15,73	333	17,49	.	.	673	16,54
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	374	17,31	257	13,50	.	.	631	15,51
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,51	3	0,16	.	.	14	0,34
<b>inconnu/erreur</b>	22	1,02	20	1,05	2	50,00	44	1,08
<b>TOTAL</b>	2.161	100,00	1.904	100,00	4	100,00	4.069	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.250	74,05
<b>2 affaires FQI</b>	251	14,87
<b>3 affaires FQI</b>	95	5,63
<b>4 affaires FQI</b>	41	2,43
<b>5 affaires FQI</b>	17	1,01
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	25	1,48
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	9	0,53
<b>TOTAL</b>	1.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET BRABANT-WALLON**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	92	5,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	241	14,28
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	531	31,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	783	46,39
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	33	1,95
<b>TOTAL</b>	1.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	1.268	75,12
<b>féminin</b>	396	23,46
<b>inconnu/erreur</b>	24	1,42
<b>TOTAL</b>	1.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,16	.	.	.	.	2	0,12
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	72	5,68	20	5,05	.	.	92	5,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	172	13,56	68	17,17	1	4,17	241	14,28
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	376	29,65	155	39,14	.	.	531	31,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	634	50,00	148	37,37	1	4,17	783	46,39
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,32	2	0,51	.	.	6	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,63	3	0,76	22	91,67	33	1,95
<b>TOTAL</b>	1.268	100,00	396	100,00	24	100,00	1.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	1.927	73,69
<b>2 affaires MD</b>	408	15,60
<b>3 affaires MD</b>	105	4,02
<b>4 affaires MD</b>	72	2,75
<b>5 affaires MD</b>	40	1,53
<b>6 à 10 affaires MD</b>	51	1,95
<b>plus de 10 affaires MD</b>	12	0,46
<b>TOTAL</b>	2.615	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	628	24,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	792	30,29
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	310	11,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	432	16,52
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	405	15,49
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	38	1,45
<b>TOTAL</b>	2.615	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	1.430	54,68
<b>féminin</b>	1.181	45,16
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,15
<b>TOTAL</b>	2.615	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	333	23,29	294	24,89	1	25,00	628	24,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	424	29,65	367	31,08	1	25,00	792	30,29
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	169	11,82	141	11,94	.	.	310	11,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	226	15,80	206	17,44	.	.	432	16,52
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	248	17,34	157	13,29	.	.	405	15,49
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,56	2	0,17	.	.	10	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	22	1,54	14	1,19	2	50,00	38	1,45
<b>TOTAL</b>	1.430	100,00	1.181	100,00	4	100,00	2.615	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	2.408	58,79	2.408	58,79
<b>FQI</b>	1.481	36,16	207	5,05	1.688	41,21
<b>TOTAL</b>	1.481	36,16	2.615	63,84	4.096	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET BRABANT-WALLON**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	121	58,45
<b>2 affaires FQI</b>	35	16,91
<b>3 affaires FQI</b>	15	7,25
<b>4 affaires FQI</b>	11	5,31
<b>5 affaires FQI</b>	7	3,38
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	13	6,28
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	5	2,42
<b>TOTAL</b>	207	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	2	0,97
de 6 ans à 12 ans	10	4,83
de 12 ans à 14 ans	28	13,53
de 14 ans à 16 ans	85	41,06
de 16 ans à 18 ans	82	39,61
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	207	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
<b>masculin</b>	152	73,43
<b>féminin</b>	55	26,57
<b>TOTAL</b>	207	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2	1,32	.	.	2	0,97
de 6 ans à 12 ans	5	3,29	5	9,09	10	4,83
de 12 ans à 14 ans	20	13,16	8	14,55	28	13,53
de 14 ans à 16 ans	60	39,47	25	45,45	85	41,06
de 16 ans à 18 ans	65	42,76	17	30,91	82	39,61
à partir de 18 ans	.	.	.	.	.	.
inconnu/erreur	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	152	100,00	55	100,00	207	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)